

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE SEIZE OCTOBRE À 19 HEURES,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en
session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE à Mme Alexandra MORAND
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2025-038 : MODALITES ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
TARIFS DROIT DE PLACE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération n° 2023-058 du 26 octobre 2023 portant les modalités et redevances d'occupation du domaine public et tarifs droit de place ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur le tarif afférant à l'attraction « churros – pizzas – food-trucks – snack » mentionné aux fêtes votives (8€ au lieu de 15€), Monsieur Christophe CURIE indique qu'il convient de modifier le tarif et d'abroger la délibération mentionnée ci-avant.

Monsieur Christophe CURIE précise que les occupations du domaine public devront être faites par écrit et au préalable en mairie. Après instruction, la Commune se réserve le droit ou non de donner l'autorisation d'occuper le domaine public. L'occupant s'engage à respecter les obligations mises à sa charge (déclaration d'urbanisme si besoin, entretien de l'espace accordé, respect des dimensions données, paiement de la redevance, etc).

Aucune installation ne sera permise sans autorisation préalable accordée par permission de voirie ou sur établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

Les redevances d'occupation dues par l'occupant sont à verser selon les modalités suivantes :

- Redevance journalière : avant l'installation pour le nombre de jours demandés – encaissement par le régisseur en mairie
- Redevance saisonnière : encaissement par le régisseur en mairie
- Redevance annuelle : encaissement par le régisseur en mairie après signature d'une convention d'occupation du domaine public
- Droit de place marché hebdomadaire : encaissement par le régisseur sur le terrain
- Droit de place marché et foires divers : encaissement par le régisseur en mairie

La redevance versée au titre de la saison ou de l'année ne donne aucune autorisation d'occupation durant la fête votive.

L'autorisation d'occupation du domaine public n'exonère pas l'occupant de se tenir en règles au vu des normes sanitaires, réglementaires, sécuritaires, d'urbanisme et d'assurances relatives à son exploitation. Il devra remettre à la mairie avant son installation tous justificatifs en lien avec celle-ci.

FETES VOTIVES

ATTRACTI0NS	Surface en m ²	Tarif/jour	Tarif/m ² /jour
Pêche aux canards	0/15	12.50 €	0.83 €
Tir	0/15	12.50 €	0.83 €
Pince	0/15	12.50 €	0.83 €
Jeux d'adresse	0/10	8 €	0.80 €
Manège enfantin	0/50	20 €	0.40 €
Manège enfantin	50/100	30 €	0.30 €
Trampoline	0/100	20 €	0.20 €
Gonflable	0/100	20 €	0.20 €
Churros – pizzas – food-trucks - snacks	0/20	15 €	0.75 €
Restauration (terrasses)	0/100	40 €	0.40 €
Restauration (terrasses)	101/200	70 €	0.35 €

AUTRES FÊTES

ATTRACTI0NS	Surface en m ²	Tarif/jour	Tarif/m ²
Pêche aux canards	0/15	6.30 €	0.42 €
Tir	0/15	6.30 €	0.42 €
Pince	0/15	6.30 €	0.42 €
Jeux d'adresse	0/10	4 €	0.40 €
Manège enfantin	0/50	10 €	0.20 €
Manège enfantin	50/100	15 €	0.15 €
Trampoline	0/100	10 €	0.10 €
Gonflable	0/100	10 €	0.10 €
Churros – pizzas – food-trucks - snacks	0/20	15 €	0.75 €
Restauration (terrasses)	0/100	40 €	0.40 €
Restauration (terrasses)	101/200	70 €	0.35 €

OCCUPATION ANNUELLE

COMMERCES	Surface en m ²	Tarif/annuel	Tarif/m ² /an
Terrasse ouverte	0/4	48 €	12 €
Terrasse ouverte	4/40	480 €	12 €

OCCUPATION SAISONNIERE

COMMERCES	Surface en m ²	Tarif/saison	Tarif/m ² /saison
Terrasse ouverte place de la mairie du 01/06/ au 31/08	0/40	120 €	3 €

OCCUPATION OCCASIONNELLE

COMMERCES	Surface en m ²	Tarif/jour	Tarif/m ²
Camion outillage, cirque, spectacle ambulant	0/50	30 €	0.60 €

Camion outillage, cirque, spectacle ambulant	50/100	60 €	0.60 €
Stand pour manifestations exceptionnelles sans rapport avec un commerce existant	0/40	50 €	1.25 €
Forains - cirque	1 caravane /forain	10 €	
Churros – pizzas – food-trucks – snacks...	0/20	15 €	0.75 €
DROIT DE PLACE			
Marché hebdomadaire		2 €	
Marché et foire divers		2 €	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

ABBROGE la délibération n° 2023-058 du 26/10/2023 portant sur les modalités et redevances d'occupation du domaine public et tarifs droit de place

ACCEPTE les modalités d'occupation du domaine public et ses redevances et le tarif droit de place

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le Maire
Fabrice FOURNIER

